Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 5720





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

00000000000000

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 28 novembre 2023

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BARBE Dominique; BIVALSKI Maxime; ELMI BARREH Julie; GARCIA Frédéric; GAUTIER Bertrand; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; LIGNAC Valérie; NERAUDAU Gérard; POUY Elodie; SERRE Yves; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe.

Excusés: BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER); GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE); MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS); NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY); PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN); ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE); RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE); ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie

Délibération D2023-57

Objet : Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V

Vu les statuts de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" incluant la commune de Fargues Saint-Hilaire comme l'une de ses communes membres

Considérant que la commune de Fargues Saint Hilaire procède à l'achat de consignes vélo sur l'aire de covoiturage et que dans ce cadre elle envisage de demander un fonds de concours de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais"

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement prévue par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement joint.

Monsieur le Maire propose l'installation d'abris vélos sur l'aire de co-voiturage près de la RD 936. Pour cela nous pouvons demander des subventions et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des coteaux bordelais.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses HT : 14 651 €

Recettes (HT):

Autofinancement : 3 751 € Subvention Alvéole : 7 200 € Subvention CdC : 3 700 €

Total : 14 651 € HT

La Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" et les 8 communes ont en effet approuvé un schéma directeur vélo qui implique que des investissements ou aménagements soient assurés par la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais », les communes ou le Département.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » s'est engagée à souté publié etement les investi aménagements que les communes devraient assumer par le biais de fonds de conc

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut assumer une part qui doit être inférieure à l'autofinancement par la commune. Le dossier doit au préalable être soumis à la Communauté de communes, par l'intermédiaire de Christophe Colinet élu référent pour vérifier :

- Qu'il s'inscrit bien en cohérence dans la mise en œuvre du schéma global
- Qu'il respecte les conditions du fonds de concours

Dans le cas présent, la commune de Fargues Saint Hilaire, propose de demander une subvention auprès du dispositif alvéole pour l'installation d'un abri vélo sécurisé sur l'aire de covoiturage près de la RD936 pour un montant de 7 200€ et ensuite demander un fonds de concours pour un montant de 3 700 €.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

DECIDE:

- De demander une subvention auprès du dispositif Alvéole pour un montant de 7 200€
- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 3 700 €
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre tout acte y afférant

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023. Le Maire. **Bertrand GAUTIER**